

■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Service de l'Urbanisme et du patrimoine immobilier  
Contact : Secrétariat du service  
Email: batisses@suessem.lu  
Téléphone: (+352) 59 30 75 - 669

Belvaux/Sanem, le 4 novembre 2024

## AVIS AU PUBLIC

**Objet:** Modification ponctuelle du PAG - évaluation environnementale  
**Réf. communale :** EIE 2022-03 - Rue Aessen  
**Réf. ministérielle :** D3-24-0080-NS/2.3  
**Loi applicable :** loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 2 alinéa 7, le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'en date du 5 août 2024, le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable, a décidé qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale lors du projet d'aménagement général (réf. PAG 2022-03) concernant la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à «Soleuvre; Ehlerange», au lieu-dit «Bei Zolwerbusch».

Les conclusions et raisons de ne pas réaliser une évaluation environnementale peuvent être consultées sur [www.suessem.lu/publications](http://www.suessem.lu/publications) à partir du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus.

Conformément à l'article 12, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication.

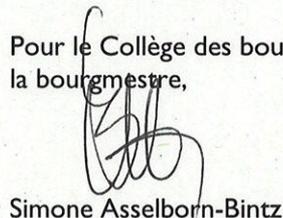
La secrétaire,



Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
la bourgmestre,



Simone Asselborn-Bintz